

PLAN DE PROTECTION COVID-19 : CHAPERON ROUGE

RÈGLES DE BASE

Le plan de protection de la Croix-Rouge genevoise (CRG) est établi conformément aux recommandations de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) et du Service du médecin cantonal. La direction et les responsables de service s'assurent que les mesures ci-dessous sont connues et appliquées par les collaborateurs-trices de la CRG.

1. Toutes les personnes dans l'association se nettoient régulièrement les mains.
2. Les collaborateurs et les autres personnes gardent une distance de 1,5 m entre eux dans la mesure du possible.
3. Les surfaces et les objets sont nettoyés à un rythme régulier et de manière adéquate après leur utilisation, en particulier si plusieurs personnes entrent en contact avec elles.
4. Les personnes vulnérables bénéficient d'une protection adéquate.
5. Les personnes malades sont renvoyées chez elles et suivent les consignes d'(auto)isolement de l'OFSP.
6. Les aspects spécifiques du travail et des situations professionnelles sont pris en compte afin d'assurer la protection.
7. Les collaborateurs et les autres personnes concernées sont informés sur les prescriptions et les mesures prises.
8. Toutes les prescriptions sont mises en œuvre au niveau du management afin de réaliser et d'adapter efficacement les mesures de protection.

Le service de garde d'enfants à domicile (GED) est essentiellement fourni au domicile des bénéficiaires.

Le siège de la Croix-Rouge suisse invite les Associations cantonales de la Croix-Rouge à assurer des interventions GED auprès d'enfants présentant des symptômes grippaux légers ou modérés ainsi qu'au domicile de personnes asymptomatiques en quarantaine, conformément au tableau ci-dessous (sous réserve du respect des mesures de protection en vigueur et d'une autorisation cantonale).

La marche à suivre prévue permet de répondre aux besoins de la population et de maintenir les services de GED au cours de la saison de la grippe, moyennant un risque acceptable et un investissement raisonnable.

Le service de coordination GED fait savoir qu'il subsiste un faible risque résiduel d'infection par le personnel GED (par un-e garde asymptomatique, p. ex.), même lorsque les gardes appliquent correctement l'ensemble des mesures de protection prescrites, notamment en cas d'intervention auprès d'enfants en bas âge, lorsque l'obligation du port du masque ne peut être scrupuleusement respectée.

1. HYGIÈNE DES MAINS

Toutes les gardes d'enfants du service Chaperon Rouge et leurs bénéficiaires **se nettoient régulièrement les mains**.

Les gardes se lavent les mains à l'eau et au savon (ou avec du gel hydro alcoolique) à l'arrivée et au départ chez leur bénéficiaire.

Les gardes doivent avoir avec elles du gel hydro alcoolique fourni par le service Chaperon Rouge

2. GARDER SES DISTANCES

Les gardes et les bénéficiaires adultes gardent une distance de 1,5 m entre eux à chaque fois que c'est possible.

Si la distance de 1.5 m ne peut pas être respectée les gardes et bénéficiaires adultes doivent porter un masque tout du long de leur rencontre.

3. NETTOYAGE ET VÊTEMENTS

Nettoyer régulièrement et de manière adéquate les surfaces et les objets touchés. Les visites se font au domicile du bénéficiaire : celui-ci est responsable du nettoyage de son domicile.

Un échange d'air régulier et suffisant est assuré dans le logement des bénéficiaires. Les espaces sont aérés au minimum toutes les heures.

Des produits de nettoyage doivent être à disposition des gardes pour la désinfection des surfaces.

Les gardes doivent porter des vêtements propres et adaptés à chaque mission, qui doivent être lavés après l'intervention (lavage en machine recommandé à 60°).

4. PERSONNES VULNÉRABLES

Les gardes sont engagées sur la base d'un contrat à l'heure et à la demande. Elles sont dès lors libres d'accepter ou de refuser une intervention. En tout état de cause, elles sont en principe tenues d'accomplir leur travail (à condition que toutes les mesures de protection requises soient appliquées). Si certaines gardes refusent néanmoins des interventions en raison du Covid-19, elles prennent contact avec la responsable du service afin de chercher une solution.

Lorsqu'une collaboratrice relève d'un groupe à risque, l'employeur a un devoir d'assistance à son égard et ne peut la faire intervenir que si toutes les mesures nécessaires à sa protection sont appliquées. Des masques FFP2 peuvent être utilisés dans ces cas.

5. PERSONNES ATTEINTES DU COVID-19

Toutes les collaboratrices malades du Covid-19 doivent rester chez elle et suivre l'(auto)isolement selon les consignes du Service du médecin cantonal. Pour les dispositions à prendre, se référer à la dernière version du document Questions & réponses.

S'il y a suspicion de maladie, la responsable du service doit en être avertie immédiatement par la garde.

Si un client est testé positif ou a été en contact avec une personne testée positive au Covid-19, le client s'engage à en informer immédiatement le secrétariat du service, qui informe la responsable.

6. SITUATIONS DE TRAVAIL PARTICULIÈRES

Lors du contact téléphonique entre le client et le secrétariat, une évaluation de la situation de la famille est établie afin de déterminer si l'intervention peut avoir lieu, selon les critères ci-dessous.

Au cas où l'état de santé des bénéficiaires (enfants ou adultes) se péjore **entre la demande au secrétariat et l'arrivée de la garde**, celle-ci réévalue la situation selon les mêmes critères et peut déterminer que l'intervention n'est pas possible. Dans ce cas, elle en informe le bénéficiaire et le secrétariat du service.

Si l'état de santé des bénéficiaires (enfants ou adultes) se péjore **pendant la mission**, la garde peut demander à interrompre la mission. Dans ce cas, elle en informe le bénéficiaire et s'il n'est pas présent au domicile lui demande de revenir. Elle en informe également le secrétariat du service.

Cas de situations de clients	Intervention
Enfants et adultes en bonne santé sans suspicion d'infection au coronavirus	Intervention possible, dans le respect strict des prescriptions générales.
Enfants et adultes en bonne santé en quarantaine (enfants et adultes sans symptômes) Par exemple: - élève en quarantaine (en raison d'un cas confirmé chez un adulte à l'école), frères et sœurs autorisés à se rendre en classe - adulte en quarantaine en raison d'un cas confirmé sur le lieu de travail, enfants à la maison	Intervention possible, dans le respect strict des prescriptions générales.
Enfants présentant des symptômes grippaux légers ou modérés (pas de fièvre ou fièvre légère) Les adultes sont en bonne santé.	intervention possible, dans le respect strict des prescriptions générales.
- Enfants présentant des symptômes grippaux aigus - Adultes présentant des symptômes grippaux légers, modérés ou aigus. - Enfants en quarantaine présentant des symptômes grippaux - Isolement en cas d'infection confirmée au coronavirus (enfants ou adultes)	Pas d'intervention GED En cas de situation particulière, le cas est évalué par la responsable du service.

7. INFORMATION

Le présent document est adressé à l'ensemble des collaboratrices du service Chaperon Rouge et est à disposition des clients.

Genève, le 16 octobre 2020



Laura Magdalena
Directrice du développement
Stratégique



Sylvie Lamorgese
Responsable Service
Chaperon Rouge